

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 19 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le douze février 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 19 février 2024 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Catherine BAILLEUL, Mme Isabelle DUVAL et Mme Ludivine GUIBRETEAU,

Conseillers excusés et représentés : M. Vincent GOUIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Karima HOUDAYER, absente, a donné pouvoir à M. Éric MARIE.

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL et Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Date de convocation : 12 février 2024

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 12 février 2024

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 20

1. Convention de déversement entre la Commune d'Erbray, la commune de Châteaubriant, la société VEOLIA EAUX-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et la société SAUR

Madame le Maire rappelle qu'en date du 13 juin 2002, la commune de CHÂTEAUBRIANT a accepté de signer une convention de déversement des eaux usées en provenance des 380 branchements des village de « La Touche » et « La Feuvrais », situés sur la commune d'ERBRAY, vers la Station d'Épuration de la Goupillière (« la STEP ») située à CHÂTEAUBRIANT.

À compter du 1^{er} Janvier 2020, la commune de CHÂTEAUBRIANT a décidé de proroger ce service et a accepté la signature d'une nouvelle convention. Celle-ci indiquait un débit journalier de rejet maximum autorisé de 100 m³/jour vers la STEP de CHÂTEAUBRIANT.

La Commune de CHÂTEAUBRIANT, constatant les dépassements avérés des volumes autorisés et ne pouvant accepter aucun raccordement supplémentaire, a donc décidé de résilier cette convention à compter du 21 Janvier 2022 et d'ordonner à son délégué « VEOLIA EAUX-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX » la pose d'un débimètre.

Face à cette situation, conformément à la convention et en accord entre les communes, un Comité de Règlement Amiable a été constitué dans le but d'établir une nouvelle convention.

La convention de déversement est quadripartite étant donné que :

- La commune de CHATEAUBRIANT a la compétence assainissement sur son territoire. Elle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Véolia dans le cadre d'une convention.
- La commune d'ERBRAY a la compétence assainissement sur son territoire. Elle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR dans le cadre d'une convention.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station d'épuration de la commune de CHATEAUBRIANT des eaux usées en provenance des villages du secteur Nord de la commune d'ERBRAY, et du transit des eaux usées provenant des raccordements de la commune de CHATEAUBRIANT sur la canalisation de la commune d'ERBRAY.

La convention est effective jusqu'à la date de transfert effectif de la compétence assainissement par les communes membres à leur EPCI.

En rémunération du service qui lui est rendu, ERBRAY verse une redevance composée d'une part représentative des frais engagés par le Délégué du service assainissement de CHATEAUBRIANT et d'une part représentative des frais exposés par la commune de CHATEAUBRIANT.

Concernant les volumes de la commune d'ERBRAY, la part Délégué sera limitée uniquement au traitement et la collecte des effluents dans la STEP du fait que la canalisation est propriété d'ERBRAY qui en assure la gestion, la surveillance et l'entretien.

De ce fait, la valeur de base de la part Délégué applicable pour la commune d'ERBRAY doit être multiplié par 4/5, soit pour l'année 2023 un tarif de 1.08 € HT /m³ et pour l'année 2024 un tarif de 1.108 € HT/m³.

Ce tarif est appliqué au volume facturé correspondant au volume compté par le débitmètre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention de déversement entre la Commune d'Erbray, la commune de Châteaubriant, la société VEOLIA EAUX-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et la société SAUR.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention de déversement entre la Commune d'Erbray, la commune de Châteaubriant, la société VEOLIA EAUX-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et la société SAUR.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que 552 raccordements sont traités vers la STEP de la Goupillière. Aujourd'hui, on ne parle plus en volume mais en nombre de raccordement. On constate également beaucoup d'infiltration d'eau dans ce réseau : 55 à 56 000 m³.

M. Patrice ETIENNE réagit en précisant que le surcoût sera supporté par la commune. Entre 2020 et 2023, la SAUR a comptabilisé, par erreur, 50 à 60 raccordements pour le bourg ce qui peut être une explication au surplus déversé vers la station d'épuration de la Goupillière.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe que la délégataire de la commune d'ERBRAY s'engage à payer le surplus sur la part ERBRAY et CHÂTEAUBRIANT pour 2022.

M. Simon VIVIEN propose qu'on accepte le tarif voté par la commune de CHÂTEAUBRIANT ce qui implique une augmentation de la valeur de base. Pas de changement pour la part de la SAUR et passage de 1,08 à 1,18 pour la part de la commune d'ERBRAY. À ce jour, aucune négociation n'est malheureusement possible.

Le poste des Briotais est à saturation, les 3 compresseurs tournent à plein régime. La commune a donc sollicité ARTELIA pour prioriser les besoins. Il faudra négocier pour les travaux à venir.

M. Richard GESLIN précise qu'en lisant la convention, on a l'impression que les travaux seront supportés à 50% par chaque commune.

M. Patrice ETIENNE trouve que le paragraphe 2 de l'exposé (*page 4*) discrédite le système qui avait été mis en place par la commune à l'époque. De plus, les instances présentes à l'époque n'étaient pas présentes autour de la table au moment des discussions pour l'élaboration de la nouvelle convention.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET est consciente de cette situation. C'est pourquoi, la commune d'ERBRAY demande une réciprocité dans le poste de contrôle de CHÂTEAUBRIANT sur ERBRAY et d'ERBRAY sur CHÂTEAUBRIANT.

M. Simon VIVIEN rappelle que le montant des honoraires d'avocats s'élève à 8 800 euros TTC ce qui représente une dépense importante alors que la commune n'est pas satisfaite du travail réalisé. Il est sans doute temps de passer à autre chose.

M. Simon VIVIEN insiste sur le fait qu'il est important que cette compétence passe à la Communauté de Communes.

2. Convention de partenariat pour la restauration scolaire avec le relais accueil proximité

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que l'association le Relais Accueil Proximité (RAP) a profité du service de restauration sur place pendant les vacances de la Toussaint 2023. Le RAP souhaite de nouveau profiter du service de restauration sur place pendant la première semaine des vacances d'hiver, pendant la première semaine des vacances de Pâques et pendant les vacances d'été (*du 8 juillet au 2 août 2024*).

Actuellement, le coût du repas s'élève à 4,02 euros pour l'année scolaire 2023/2024 mais peut varier en fonction des coûts. À ce jour, cette convention concerne entre 30 et 50 repas par jour.

Pour rappel, la restauration sur place ne peut pas dépasser 30% des repas servis sur place. Cette information a été communiquée par les services vétérinaires qui sont passés faire une inspection.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité pendant la première semaine des vacances d'hiver, pendant la première semaine des vacances de Pâques et pendant les vacances d'été (du 8 juillet au 2 août 2024).
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la fourniture de repas auprès du Relais Accueil Proximité pendant la première semaine des vacances d'hiver, pendant la première semaine des vacances de Pâques et pendant les vacances d'été (du 8 juillet au 2 août 2024).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

3. Modification du tracé du sentier de la Touche

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune de modifier le tracé du sentier de la Touche qui est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Madame le Maire informe le Conseil que suite à des changements de propriétaires et pour des raisons de pérennité et sécurité du sentier, certaines conventions ne sont pas reconduites. Le nouvel itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Madame le Maire, sollicite donc l'accord du conseil pour la modification de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et l'intercommunalité et leur proposer

un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, il est proposé au conseil municipal de :

- demander au Département de Loire-Atlantique et l'Intercommunalité, la modification du tracé de l'itinéraire intitulé « Sentier de la Touche » au PDIPR pour l'usage pédestre et VTT
- solliciter le Département pour une subvention pour l'aménagement de ce nouvel itinéraire, permettant la continuité et améliorant la qualité et la pérennité de l'itinéraire précité
- solliciter le Département pour une subvention pour la réalisation de travaux d'investissement et de fonctionnement
- autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux de la commune d'Erbray
- s'engager à informer préalablement le Département et l'Intercommunalité dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution
- s'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- s'engager à inscrire les chemins de préservation dans le PLU/PLUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDER** au Département de Loire-Atlantique et l'Intercommunalité, la modification du tracé de l'itinéraire intitulé « Sentier de la Touche » au PDIPR pour l'usage pédestre et VTT
- **SOLLICITER** le Département pour une subvention pour l'aménagement de ce nouvel itinéraire, permettant la continuité et améliorant la qualité et la pérennité de l'itinéraire précité
- **SOLLICITER** le Département pour une subvention pour la réalisation de travaux d'investissement et de fonctionnement
- **AUTORISER** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux de la commune d'Erbray
- **S'ENGAGER** à informer préalablement le Département et l'Intercommunalité dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution
- **S'ENGAGER** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- **S'ENGAGER** à inscrire les chemins de préservation dans le PLU/PLUI

M. Richard GESLIN trouve dommageable qu'on ne puisse faire le tour de l'étang de la Touche.

On aura toujours la possibilité mais le chemin ne sera plus fléché comme inscrit au Plan Départemental.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle qu'il est de plus en plus difficile de conventionner avec des propriétaires privés. De plus, la société de pêche souhaite limiter la fréquentation pour préserver son vivier.

M. Rémy GUESDON déplore l'absence de passage entre chemin de la Morivière et le chemin des Mortiers. Il reste encore beaucoup de travail pour apporter une solution qui conviendrait à chacun.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe que les poteaux signalétiques vont être remplacés et que les chemins concernés vont être fermés afin que les gens ne s'y aventurent plus.

Mme Agnès SION souhaite savoir qui doit entretenir les chemins. C'est celui à qui appartient le champ qui doit enlever l'arbre tombé. Si c'est sur le domaine public, l'entretien est soit à la charge du Département, soit à la charge de la commune en fonction de la classification de la voirie.

4. Convention de recours au bénévolat pour une aide au service de la cantine et à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne

5.

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que certaines personnes se proposent, à titre de bénévoles, d'aider au service de la cantine et d'encadrer les enfants sur la pause méridienne. Afin de pouvoir solliciter ces bénévoles ponctuellement, en cas d'augmentation de l'activité du service de restauration, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de recours au bénévolat avec les personnes apportant une aide ponctuelle au service de la cantine et à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne, en cas d'augmentation de l'activité du service de restauration.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de bénévolat avec les personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 2 contre :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de recours au bénévolat avec les personnes apportant une aide ponctuelle au service de la cantine et à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne, en cas d'augmentation de l'activité du service de restauration.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de bénévolat avec les personnes concernées.

M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON et Mme Agnès SION émettent quelques réserves sur le recours au bénévolat pour une aide au service de la cantine et à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne. En effet, ce procédé ne doit pas être un frein à l'embauche d'agent.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que l'objectif de ce dispositif serait uniquement de pouvoir répondre à un besoin ponctuel et à la demande d'une personne. À réévaluer rapidement.

6. Convention d'occupation entre la commune d'Erbray et la société CELLNEX France Infrastructures concernant l'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes

La commune d'ERBRAY a été sollicitée par la société Bouygues Telecom pour savoir si elle avait un terrain à mettre à disposition pour l'implantation d'une antenne.

La société CELLNEX France Infrastructures a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, CELLNEX France Infrastructures accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics.

À ce titre, la société CELLNEX France Infrastructures souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques. Cette antenne relais serait installée sur la parcelle communale I726, au lieudit pièce de la Rigole (*emplacement de 50m²*) au Moulin Neuf.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature d'une convention d'occupation entre la commune d'ERBRAY et la société CELLNEX France Infrastructures concernant l'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 6 abstentions :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'occupation entre la commune d'ERBRAY et la société CELLNEX France Infrastructures concernant l'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe que les riverains ont été mis au courant de ce projet. À ce jour, personne n'a pris contact avec la Mairie.

De plus, la société FREE a également émis la volonté d'installer une antenne téléphonique sur le même terrain. La Mairie les a donc invités à se mettre en relation avec la société BOUYGUES afin d'utiliser le même mât.

M. Richard GESLIN s'interroge sur la pertinence d'installer cette antenne sur le bord de la route. En effet, elle se trouverait juste en face d'une habitation. Il faudrait peut-être revoir l'implantation de l'antenne afin qu'elle ne soit pas visible par le riverain.

M. Patrice HEAS demande quelle sera la hauteur de l'antenne. Pour le moment, la commune ne dispose pas de plus d'informations. L'opérateur BOUYGUES devrait déposer en Mairie un dossier qui pourra être consulté.

Mme France BRETONNIER demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'installer sur la zone industrielle. Ce projet semble difficile en raison du périmètre de couverture.

M. Simon VIVIEN souhaite faire remarquer que l'option d'une implantation sur le domaine public permet à la commune d'avoir la main sur le projet.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-24-001 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 13 rue du Rocher 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 313.

DEC-24-002 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 rue des Iris 44110 ERBRAY, cadastré parcelles XC 199, XC 202, XC 203 et XC 204.

DEC-24-003 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 1 place du Calvaire 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 117.

DEC-24-004 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 1 rue Jean Neveu 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 31.

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion 44 pour la mise à disposition d'une personne afin d'assurer le remplacement de la Directrice Générale des Services.

RAPPORT des COMMISSION

- Commission Voirie Assainissement

M. Simon VIVIEN a convoqué sa commission mais il lui manque encore certaines informations pour l'élaboration du budget.

L'enquête publique concernant la cession des délaissés de voirie et des chemins ruraux suit son cours. Le commissaire enquêteur a déjà assuré une permanence. La prochaine est prévue le Mardi 27 Février 2024.

À ce jour, 6 personnes sont passées en Mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Plusieurs sujets sont à l'étude :

- Sécurisation de la descente du car sur l'axe la Sépellière / la Feuvrais. Une rencontre a eu lieu sur site avec le Département qui a informé la collectivité qu'il n'y aurait pas de participation financière du Département sur ce projet. La commission est donc en attente d'un chiffrage pour ce projet et envisage d'utiliser l'enveloppe des amendes de police.
- Une réponse est attendue de la part du Département pour l'aménagement et la sécurisation de la Touche. En effet, se pose le problème de la visibilité au niveau du carrefour de la boulangerie. La Mairie va mettre en place des potelets afin de limiter le stationnement. Le Département opérerait pour la réalisation d'un double rond-point avec la mise en place d'un plateau au niveau du passage piéton éclairé.

Mme Bénédicte NEVEUX s'interroge sur la gêne sonore occasionnée pour les riverains.

Constat : vitesse excessive sur cette portion de route.

- Commission communication :

Mme Lucie PAUL informe que le site internet est mis en ligne depuis la semaine dernière et qu'il va pouvoir vivre grâce à toutes les commissions et pas seulement avec la commission Communication.

Avis aux commissions pour faire remonter des choses.

M. Richard GESLIN en profite pour dire que le bulletin annuel 2024 est très bien fait.

- Commission Citoyenneté / Santé

Mme Stéphanie TREMELO informe que le logement d'urgence est actuellement loué depuis le 17 Janvier 2024.

Vendredi 8 Mars 2024 : visite de l'Assemblée Nationale à PARIS avec le Conseil Municipal des Jeunes

Dimanche 24 Mars 2024 : repas des aînés

Janvier 2024 : distribution de colis aux aînés

- Commission Enfance / Jeunesse / Vie scolaire

M. Jean-Noël BEAUDOIN a réuni sa commission. Il n'y aura pas d'augmentation du budget concernant les fournitures scolaires. Il faut encore affiner le coût de fonctionnement des élèves à cause de l'augmentation du coût de l'énergie.

- Commission Sports

Un groupe de travail intercommunal a été mis en place pour la création d'un terrain synthétique et un courrier a été fait au Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Une réponse a été apportée par le Président de la Communauté de Communes par laquelle un terrain hors la Ville de CHATEAUBRIANT sera identifié avant cet été.

La commission Sports s'est déplacée afin de visiter d'autres infrastructures pour établir un cahier des charges du futur bâtiment (*Les Touches*).

M. Jean-Noël BEAUDOIN tient à préciser qu'il faut compter entre 650 000 et 700 000 euros pour un bâtiment de 450 m2.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe que le recensement de la population s'est terminé le Samedi 17 Février 2024.

La dernière semaine a été compliquée pour avoir les derniers retours qui concernent 90 logements. Les élus ont donc été mobilisés.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours pour la zone du Bignon.

L'urgence d'ouvrir la zone à l'urbanisation s'est imposée pour répondre favorablement à une demande d'investisseur doublée de création d'emplois (200).

Une réunion a eu lieu en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT qui a émis un avis très favorable à cette proposition en indiquant qu'il soutiendrait l'emploi sur le territoire intercommunal.

Il va donc falloir adapter le Plan Local d'Urbanisme avant sa validation.

La prise en charge du coût pour l'adaptation du document sera supportée par la Communauté de Communes.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe du risque de fermeture d'une classe à l'école publique la Rose des Vents. Pour l'année scolaire 2024-2025, 5 communes du territoire seraient concernées par une fermeture de classe : Soudan, St Julien de Vouvantes, Châteaubriant pour l'école Claude Monet, Noyal sur Brutz, St Vincent des Landes et Erbray.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, en présence de **M. Jean-Noël BEAUDOIN**, a contacté les services académiques afin d'avoir des informations complémentaires sur cette fermeture de classe.

Les parents se sont également mobilisés en écrivant un courrier commun à la Ministre et au Directeur Académique.

La décision est tombée : un avis favorable a été émis à la non fermeture d'une classe sur la commune d'ERBRAY.

À ce jour, nous ne connaissons pas les critères retenus pour une fermeture de classe et nous n'avons pas de justificatifs avancés par l'Académie.

M. Patrice ETIENNE constate que la population de la commune est vieillissante et que le nombre d'élèves dans les écoles est en baisse.

Il faudra donc être fort de proposition pour rendre attractive la commune.

M. Richard GESLIN renouvelle sa demande d'avoir un bilan sur le taux d'occupation de la salle ARBOROSA.

M. Rémi GUESDON informe que l'Association Animation Erbréenne a organisé son 1^{er} thé dansant le Dimanche 18 Février 2024. Dans le Règlement Intérieur, il est stipulé que l'utilisation de la cuisine n'est pas comprise dans la location de la salle. Elle fait partie des options qui peuvent être souscrites.

En ce qui concerne le thé dansant, la cuisine n'a été utilisée que pour préparer une boisson chaude.

Si on ajoute les dépenses (*SACEM, GUSO et location salle*), l'association n'a pas fait de bénéfice.

Constat : équilibre financier entre les dépenses et les recettes (*entrées*).

La séance est levée à 22h15